

Comment la loi est établie et la marche chrétienne assurée

[Messager Évangélique 1872]

Selon l'Écriture, la loi^[1] doit toujours produire l'effet que la Parole de Dieu lui attribue, toujours nécessairement, pour chacun de ceux qui sont sous elle ; et cet effet est toujours, selon l'Écriture, la condamnation et la mort, pour un être qui a en lui une convoitise ou un défaut. La loi ne connaît donc aucune miséricorde, mais doit prononcer la malédiction sur quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui y sont écrites : c'est pourquoi quiconque est des œuvres de loi, est sous la malédiction (Gal. 3, 10). Or, de fait, le chrétien a du péché en lui, comme homme, et hélas ! il bronche ; si donc la loi a des droits sur lui, *il* est sous la malédiction, car la loi apporte la malédiction sur quiconque pèche. Est-ce que j'affaiblis l'autorité de la loi en parlant ainsi ? Non, je la maintiens et je l'établis de la manière la plus entière. Je demande, avez-vous à faire à la loi ? La loi a-t-elle des droits sur vous ? Alors vous êtes sous la malédiction : vous ne pouvez échapper à la malédiction, ni vous y soustraire. Il faut que l'autorité et les droits de la loi soient maintenus ; il faut que ses justes exigences reçoivent satisfaction. Avez-vous failli en un point ou en un autre... ? Oui, vous avez péché ; et vous êtes sous la condamnation. Mais vous dites : je suis chrétien ; la loi sans doute a des droits sur moi, mais je ne suis pas sous la malédiction. La loi n'a-t-elle pas prononcé la malédiction sur quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites ? Oui, certainement ; et pourtant vous dites que vous êtes sous l'autorité de la loi, que vous avez péché, et qu'après tout vous n'êtes pas maudit ! Vous *renversez* l'autorité de la loi ; car vous êtes sous la loi et elle vous a maudit, et vous n'êtes pas maudit, dites-vous. Si vous aviez dit, *j'étais* sous la loi, et j'ai péché, et Christ mourut et porta la malédiction de la loi ; et maintenant, étant racheté, je suis sur un autre terrain, non pas sous la loi, mais sous la grâce, alors l'autorité de la loi *est maintenue*. Mais si vous êtes *replacé* de nouveau sous la loi, après que Christ est mort et ressuscité et que vous êtes en Christ, et que, péchant, vous ne tombez sous aucune condamnation, l'autorité de la loi est détruite, car la loi prononce la malédiction, et vous dites que vous n'êtes pas maudit. L'homme qui place un chrétien sous la loi, détruit l'autorité de la loi, ou bien il place le chrétien sous la condamnation, car, nous bronchons tous en plusieurs manières. Il s'imagine qu'il établit la loi, mais il en détruit l'autorité. Celui-là seulement établit la pleine et immuable autorité de la loi qui déclare que le chrétien n'est pas sous la loi, du tout, et que par conséquent il ne peut être maudit par sa sainte et juste malédiction.

Un peu plus loin, je chercherai à montrer d'après l'Écriture quelle est la mesure de la conduite chrétienne ; je fais seulement remarquer pour le moment que, en fait, ce dont nous avons particulièrement besoin, ce n'est pas la règle du bien et du mal,

quoique en son lieu et place, cette règle soit des plus utiles et des plus nécessaires, mais de motifs et de puissance pour notre nouvelle nature. La loi ne donne ni les uns ni l'autre. L'Écriture déclare que la loi est une occasion pour l'active concupiscence du péché en moi, que les passions des péchés sont par elle (Rom. 7, 5, 8-9), qu'elle est la puissance du péché (1 Cor. 15, 56), et que le péché ne dominera pas sur moi parce que je ne suis pas sous elle, mais sous la grâce (Rom. 6, 14). Supposez qu'il y ait sur la table une coupe renversée, qui s'en inquiétera? Mais dites : je ne veux pas que personne sache ce qui est sous cette coupe ; — et voyez qui ne désirera pas le savoir? La loi est l'occasion pour convoiter. Si seulement, nous nous souvenons que l'apôtre parle de la loi — qu'il parle des effets de la loi sur *quiconque* est sous la loi, et particulièrement sur les chrétiens qui se placent eux-mêmes sous elle après qu'ils sont devenus chrétiens — et non pas seulement (quoique cela il le fasse aussi pleinement), d'être justifié par la loi, mais de son propre et nécessaire effet dans tous les cas quels qu'ils puissent être, toute la question, si l'Écriture fait autorité, sera bien vite décidée.

Comment donc un homme consciencieux est-il délivré de la loi, sans tolérance ou indulgence quelconque pour le péché? D'abord, ceux qui pèchent sans loi périront aussi sans loi (Rom. 2, 12), en sorte que celui qui est dans ce cas ne gagne rien à mettre de côté la loi afin de pécher impunément ; ensuite, la loi n'est d'aucun secours contre le péché. Le péché ne domine pas sur nous, selon l'apôtre, parce que nous ne sommes pas sous la loi mais sous la grâce (Rom. 6, 14). Qu'est-ce donc qui nous délivre du péché et de la loi? C'est la mort et ensuite la nouveauté de vie en résurrection. Nous sommes en Christ, non pas en Adam.

Mais considérons d'abord l'effet légitime de la loi ; « car la loi est bonne si quelqu'un en use légitimement » (1 Tim. 1, 8). La loi condamne les péchés ; mais connue dans sa puissance spirituelle, elle fait plus : elle condamne le péché. Elle condamne d'abord toutes les transgressions de ses propres commandements. Ici, pour ce qui est de la conduite extérieure, un homme comme Paul peut échapper peut-être à ses atteintes dans la conscience ; mais, connue spirituellement, elle condamne les convoitises, et j'ai des convoitises. Cependant je vois que la loi est bonne (Rom. 7). Je me condamne moi-même. La loi juge l'activité de ma nature dans les convoitises, *mais elle ne donne pas une nouvelle nature*. Elle condamne ma volonté, réclamant l'obéissance absolue comme due à Dieu ; et si ma volonté étant renouvelée, j'aime ce qui est bon, je découvre que sous la loi je n'ai point de puissance. Comment accomplir le bien, cela je ne le trouve pas (Rom. 7, 18). Actes, convoitises, volonté, tout ce que je suis moralement, est jugé et condamné à mort, et je n'ai aucune force pour accomplir ce qui est bon ; tel est l'effet de la loi, quand elle n'a pas son effet dans la conscience. La loi me tue. J'ai été, quant à ma conscience, mis à mort devant Dieu sous elle. Mais la loi a de l'autorité sur l'homme comme enfant d'Adam, vivant dans la chair : elle condamne et apporte la mort dans mon âme de cette manière, parce que je suis un homme vivant dans la chair. Comme tel, je suis mort sous elle ; mais alors ce à quoi elle s'appliquait est mort

sous elle, et elle n'a plus d'application. Un homme est jeté en prison pour vol ou pour meurtre, il meurt là : la loi ne peut pas faire plus à son égard, la vie à laquelle elle avait à faire s'en est allée : « moi par la loi je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu » (Gal. 2, 19). Pour ce qui est de ma conscience devant Dieu, la loi m'a tué : elle ne peut pas faire davantage. Mais il y a plus que cela, parce que je suis arrivé à comprendre tout cela par la foi, en étant un chrétien, et qu'autrement je ne pourrais pas voir les choses ainsi ou raisonner ainsi sur elles. C'est pourquoi j'ai été mis à mort à la loi, *par le corps du Christ* (Rom. 7, 4). La mort à laquelle la loi me condamnait dans ma conscience, est tombée sur un autre : je suis mort avec Lui, avec Christ, et le péché a été ainsi ôté de ma conscience. Si la sentence était tombée sur moi, elle eût été pour moi la misère éternelle ; mais Christ s'étant mis à ma place, c'est l'amour éternel ; et j'ai le droit de me tenir moi-même pour mort, parce que Christ est mort et que j'ai vraiment reçu Christ dans mon cœur comme ma vie ; et Il est réellement ma vie, Lui qui mourut pour moi et qui est ressuscité pour moi. Je suis vivant par la vie de Celui qui est un esprit vivifiant, et j'ai le droit, par conséquent, et le devoir de me tenir pour mort, puisque Lui, en qui je vis, mourut. C'est sur cette grande vérité que l'apôtre fonde tous ses raisonnements et toutes ses exhortations à l'égard du péché et de la loi : il voit le chrétien comme étant mort et ressuscité, parce que sa vraie vie, son vrai « moi », la vie qu'il a reçue et dans laquelle il vit comme chrétien, c'est Christ, qui est mort et qui est ressuscité. Après avoir dit : « moi, par la loi, je suis mort à la loi », il ajoute : « je suis crucifié avec Christ et je ne vis plus moi, mais Christ vit en moi » (Gal. 2, 19-20). « Si vous êtes morts avec Christ aux éléments du monde, pourquoi, comme si vous étiez encore en vie dans le monde, établissez-vous des ordonnances... ? » « car vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu » (Col. 2, 20 et 3, 3).

Examinons de plus près comment l'apôtre applique cette doctrine au péché et à la loi. Au chapitre 5 de l'épître aux Romains, il avait appliqué la résurrection à la justification. Christ (chap. 4, 25) « a été livré pour nos offenses et est ressuscité pour notre justification », et notre justification est une « justification de vie » (Rom. 5, 18), non pas seulement le pardon des péchés, mais notre introduction dans une toute nouvelle place où nous sommes agréables devant Dieu. C'est cette liaison de la vie, de la puissance de vie en Christ, et de la justification en Lui, qui est ressuscité après être mort pour nous (et non pas la loi), qui, selon la doctrine de l'apôtre, assure aussi la sainteté de vie (Rom. 6, 2) : « Nous qui sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ? ». Nous ne pouvons pas vivre au péché si nous sommes morts au péché ; c'est cependant là notre place en Christ, mort et ressuscité ; et c'est une chose vraie et réelle, parce que nous avons une vie entièrement nouvelle en Christ qui est notre vie. « Sachant ceci, que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit annulé, pour que nous ne servions plus le péché, car celui qui est mort est justifié du péché » (Rom. 6, 6). Puis l'apôtre montre comment Christ est mort, et est ressuscité et vit à Dieu ; et il ajoute : « De même, vous aussi, tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché,

mais pour vivants à Dieu dans le Christ Jésus. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel» — «car le péché ne dominera pas sur vous, parce que vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce». Il parle ensuite de l'abus que la chair ferait de ce qu'il venait de dire ; mais, au lieu d'insister sur ce que la loi morale nous dit, il montre que nous sommes affranchis du péché et asservis à la justice et à Dieu, livrant nos membres à Dieu comme instruments de justice pour la sainteté. Ainsi c'est en étant morts et vivants dans la vie de Christ, que nous sommes affranchis du péché.

Au chapitre 7 l'apôtre fait, avec plus de détails, l'application de la même vérité à la loi. Vous ne pouvez pas avoir deux maris en même temps, dit-il ; vous ne pouvez pas être à la fois sous l'autorité de Christ et sous l'autorité de la loi. Mais comment l'homme qui est sous la loi, sera-t-il affranchi ? Il meurt dans ce en quoi il était tenu (v. 6). La loi ne pouvait affirmer ses droits que sur l'homme, en tant qu'homme vivant, né d'Adam : «La loi a autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit» ; — «mais moi j'ai été mis à mort à la loi par le corps de Christ» (v. 1-4). Le lien qui m'enchaînait à la loi a absolument, entièrement, et nécessairement prit fin ; car l'homme est mort ; et la loi avait de l'autorité sur lui aussi longtemps qu'il vivait ; c'est pourquoi l'Écriture ajoute dans son simple et énergique langage : « *Quand nous étions dans la chair*, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient... » (v. 5). La loi s'applique à l'homme dans la chair ; mais nous sommes morts, nous ne sommes pas dans la chair. *Quand* nous y étions, la loi avait son autorité ; elle s'appliquait à la chair ; elle provoquait le péché et condamnait le pécheur. Mais l'homme mourut sous elle, quand il était assujetti à son autorité ; il mourut sous elle avec Christ, et il vit, affranchi d'elle, dans une vie nouvelle, qui est Christ ressuscité, vivant à Dieu là où la loi ne peut point atteindre et n'a pas de place. Il n'est pas lié à l'ancien mari ; la mort — sa propre mort avec Christ, avec qui il a été crucifié — a détruit le lien, car il a reconnu que, à la croix, c'est de *lui* comme pécheur qu'il s'agissait. Il est marié à un autre, à Christ qui est ressuscité d'entre les morts, afin qu'il porte du fruit pour Dieu. — *Il n'est pas dans la chair*, mais « dans l'esprit » ; si du moins l'esprit de Christ demeure en lui. Mais si quelqu'un n'a pas l'esprit de Christ, celui-là n'est pas de Lui (chap. 8, 9).

Vous dites peut-être : Sans doute ; mais la chair est toujours là, quoique j'aie le droit de me tenir pour mort et que je doive le faire ; et ainsi j'ai besoin de la loi, non pas pour ôter le péché, mais afin que le péché ne domine pas. Mais l'Écriture me dit : « Le péché ne dominera pas sur vous, parce que vous n'êtes *pas* sous la loi » (chap. 6, 14). Quand j'étais dans la chair, la loi était l'occasion de l'activité du péché dans mes membres ; je suis mort dans cela et la loi ne peut pas aller plus loin que la mort. La sainteté de vie est dans la nouvelle vie qui vit dans la foi du Fils de Dieu (comp. Gal. 2, 20). C'est la mort avec Christ — mort dont on a conscience — et une position en *Lui* ; en sorte que je ne suis plus dans la chair du tout, mais j'ai Christ pour ma vie, ce qui est le moyen scripturaire de la vie de piété — savoir la justice qui a son fruit en sainteté (chap. 6, 22) — non pas le fait d'être sous la loi.

Vivre en un Christ ressuscité, comme un homme qui a été placé hors de l'atteinte de la loi, par la mort, c'est là la vie chrétienne. *La mesure de cette marche, c'est Christ, et rien d'autre* : «Celui qui dit qu'il demeure en lui doit lui-même aussi marcher comme lui a marché» (1 Jean 2, 6).

Interrogeons l'Écriture et demandons-lui quelle est sa règle de vie. Elle nous dit : Marchez comme Christ a marché ; ou comme nous lisons ailleurs : «Il nous a laissé un modèle, afin que nous suivions ses traces» (1 Pier. 2, 21). Christ est la vie, le motif, et en même temps l'exemple ; Il vit en nous, et la vie que nous vivons dans la chair, nous la vivons dans la foi du Fils de Dieu. Il a tracé Lui-même le chemin devant nous. Il est tout et *en* tous. Contemplant, en Sa face, sans voile, la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image, de gloire en gloire ; et ainsi, Lui étant gravé sur le cœur par l'Esprit du Dieu vivant, nous devenons la lettre de Christ (2 Cor. 3) ; et, remarquez-le bien, c'est ici *en contraste* avec la loi gravée en lettres sur des pierres. Nous avons à revêtir Christ, à revêtir le nouvel homme ; et cette vérité va si loin que nous lisons : «Par ceci nous avons connu l'amour, c'est que lui a laissé sa vie pour nous, et nous devons laisser la vie pour les frères» (1 Jean 3, 16). La loi ne savait rien d'un pareil principe, d'une pareille obligation. Quelle est la loi qui amena Christ ici-bas, et qui Lui fit mettre Sa vie pour nous ? Ce seul exemple ne montre-t-il pas l'extrême pauvreté de la pensée que la loi est la règle ou la mesure de la conduite chrétienne ? Il y avait deux côtés dans la vie de Christ : d'abord l'obéissance de l'homme à la volonté de Dieu, qui elle-même s'étendait beaucoup plus loin que la loi, car la loi n'imposait pas le sentier de grâce et de dévouement à l'homme, dans lequel Christ a marché. «Christ vint sous la loi, et il magnifia et rendit honorable la loi» ; — ensuite, la manifestation de Dieu Lui-même en grâce et en bonté, ce qui n'est pas la loi, mais Dieu en bonté, non pas l'homme en responsabilité. — Bien malheureux qui confond ces deux choses !

Quelqu'un dira peut-être : Mais nous ne sommes pas appelés à suivre Christ dans ce second côté de Sa vie, et nous ne pouvons pas l'être ? J'affirme que c'est précisément à cela que nous sommes expressément appelés, et que jamais l'Écriture ne nous enseigne à suivre Christ sous la loi. Ce que l'Écriture dit sur ce dernier point, c'est que, si j'aime mon prochain comme moi-même, j'accomplis la loi ; en sorte que je n'ai aucun besoin d'être sous la loi, et puis que, en marchant selon l'Esprit, la justice de la loi sera accomplie en moi et produira ce que la loi ne pouvait pas, parce qu'elle était faible par la chair (chap. 8, 2-4). L'Esprit produira un fruit contre lequel il n'y a pas de loi (Gal. 5, 22-23). C'est une vie nouvelle dirigée par l'Esprit et formée par la Parole — croissant en toutes choses jusqu'au *Chef* — qui marche d'une manière digne du Seigneur (Col. 1 ; Éph. 4). Les commandements de la loi ne produisent pas cet effet ; mais quand nous regardons par grâce à Christ, nous sommes transformés en la même image (2 Cor. 3, 18). Mais, dans ce sentier de Christ, manifestant Dieu, Christ est expressément placé devant nous comme notre modèle : «Soyez donc imitateurs de Dieu, comme de bien-aimés enfants, et marchez dans l'amour, comme aussi le Christ nous a aimés et s'est livré lui-même

pour nous comme offrande et sacrifice à Dieu en parfum de bonne odeur» (Éph. 5, 1-2). Nous sommes appelés à être «remplis de la connaissance de Dieu et de sa volonté, en toute sagesse et intelligence spirituelle, pour marcher d'une manière digne du Seigneur, pour lui plaire à tous égards», non pas selon la loi (Col. 1, 9 et suiv.). Nous sommes «renouvelés en connaissance, selon l'image de Celui qui nous a créés», et la Parole nous décrit elle-même ce caractère : «Revêtez-vous donc comme des élus de Dieu, saints et bien-aimés, d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de longanimité, vous supportant l'un l'autre et vous pardonnant les uns aux autres, si quelqu'un a un sujet de plainte contre un autre ; comme aussi le Christ vous a pardonnés, vous aussi faites de même» (Col. 3, 10-13). Dans tout ce passage, depuis le verset 1 jusqu'au verset 17, la Parole nous fournit le tableau complet de la vie chrétienne, de la vie de Christ ressuscité, en nous.

Je crois en avoir dit assez et avoir cité aussi un nombre suffisant de passages, pour avoir montré la pensée de l'Écriture sur ce point qui nous occupe, en sorte que chacun comprenne ce qu'elle pense de la loi, de son opération et de ses effets, et aussi ce qui est la règle de la vie chrétienne pour celui qui est mort avec Christ, et qui est associé à Lui ressuscité, et qui vit par Lui. La loi est la mesure de la responsabilité de l'homme comme tel envers Dieu : elle est parfaite comme telle, et pas davantage. Elle ne pouvait pas être plus que la mesure de la marche de l'homme. Christ a été parfait à cet égard comme en toute chose ; mais Il alla plus loin et manifesta Dieu Lui-même dans Sa propre souveraine grâce et Sa bonté ; et nous sommes appelés à Le suivre en cela comme dans Sa parfaite obéissance à Dieu. Lui, et Lui seul, est notre modèle et notre exemple — et rien d'autre. Il est l'objet sur lequel le cœur peut se reposer et qui doit le gouverner et à la ressemblance duquel il doit croître ; Il est le motif et le ressort de la conduite en nous, en même temps que son parfait modèle, ce que la loi ne peut pas être, car la loi n'est pas la vie, et elle ne donne pas la vie, ni ne l'entretient.

1 ↑ : Le lecteur qui sait le grec, verra que, dans une foule de cas où la loi semble se rapporter à la loi mosaïque, l'apôtre parle de la loi comme principe. De fait, le judaïsme est le seul cas où Dieu ait mis à l'épreuve ce principe, en sorte que cela revient au fond au même.